

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017

*Le deux octobre deux mil dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.*

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - DUPLLENNE - LAZARO - BONTEMPS - FAURE - DUMAS - DUQUERROY - VIALLE - BEGAY - RAFIK - PROUX - ALLUAUME - MM. PAGNOUX - ISSARD - DEVAUTOUR - NAULOT - AUDOIN - DUMORTIER - BURLIER - LALOUETTE - COTTEREAU - ETCHEVERRY - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RICHARD à Mme PIERRE

M. DUBUISSON à Mme VERBOIS-ANQUETIL

M. PARTHONNAUD à M. ISSARD

M. BERGERON à M. PAGNOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURLIER

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	25/09/17

# SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2017*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2017-10-01 Installation d'un conseiller suite à démission (Mme GOUDY)
- 2017-10-02 Installation d'un conseiller suite à démission (Mme AUBARET)
- 2017-10-03 Rapport d'activité 2016 de la SPL GAMA
- 2017-10-04 Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal des Restaurants scolaires

## EDUCATION

- 2017-10-05 Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 2017-10-06 Convention d'utilisation des installations du centre NAUTILIS par la commune de l'Isle d'Espagnac

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2017-10-07 Modification de la Commission des Finances suite à démission
- 2017-10-08 Modification de la Commission d'Appel d'Offres suite à démission
- 2017-10-09 Modification de la Commission Education suite à démission
- 2017-10-10 Modification de la Commission Ressources Humaines
- 2017-10-11 Désignation des représentants du conseil municipal au CCAS suite à démission
- 2017-10-12 Modification de la Commission Politique de la Ville / action sociale suite à démission
- 2017-10-13 Désignation des représentants du conseil municipal au SIVU Enfance Jeunesse suite à démission
- 2017-10-14 Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires suite à démission
- 2017-10-15 Modification des statuts de la Fourrière

## FINANCES

- 2017-10-16 Avenant n°1 au contrat de la maîtrise d'ouvrage déléguée SPL GAMA
- 2017-10-17 Taxe d'aménagement - Modification du taux et des exonérations facultatives
- 2017-10-18 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

## URBANISME PATRIMOINE

- 2017-10-19 Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société LOCATEX SAS pour l'augmentation des capacités de production de l'activité de la blanchisserie industrielle située impasse de la Valenceaude ZI N°3 - 16160 GOND PONTOUVRE
- 2017-10-20 Eclairage public : Remplacement de lanternes vétustes - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16
- 2017-10-21 Eclairage public : Remplacement d'une lanterne vétuste - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16

## RESSOURCES HUMAINES

- 2017-10-22 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 2017-10-23 Modification du tableau des emplois permanents
- 2017-10-24 Prime annuelle du personnel communal - année 2017

## VIE ASSOCIATIVE

- 2017-10-25 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

## QUESTIONS DIVERSES

## ORDRE DU JOUR

### **DELIBERATION 2017-10-01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUITE A DEMISSION**

*Madame le Maire indique que par courrier, reçu en Mairie le 3 juillet 2017, Madame Christelle GOUDY l'informait de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.*

*Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.*

*En vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Hassane ZIAT, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rassembler et agir » a été appelé, par courrier en date du 4 juillet 2017, à remplacer Madame Christelle GOUDY au sein du Conseil Municipal.*

*Monsieur Hassane ZIAT a, par courrier en date du 10 juillet 2017, fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil Municipal.*

*Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Hassane ZIAT qui siégera en qualité de Conseiller Municipal.*

### **DELIBERATION 2017-10-02 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUITE A DEMISSION**

*Madame le Maire indique que par courrier, reçu en Mairie le 8 septembre 2017, Madame Laurence AUBARET l'informait de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.*

*Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.*

*En vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral, Madame Françoise ALLUAUME, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rassembler et agir » a été appelée, par courrier en date du 13 septembre 2017, à remplacer Madame Laurence AUBARET au sein du Conseil Municipal.*

*Madame Françoise ALLUAUME a, par courrier en date du 18 septembre 2017, fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil Municipal.*

*Il est donc procédé à l'installation de Madame Françoise ALLUAUME qui siégera en qualité de Conseillère Municipale.*

### **DELIBERATION 2017-10-03 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE SPL GAMA**

*Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de SPL GAMA fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.*

*Ce rapport retrace l'activité de la SPL et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.*

*Le document est consultable sur place, au Secrétariat de la Mairie.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal :*

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2016.

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2016 de la SPL GAMA, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.*

## **DELIBERATION 2017-10-04 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

*Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.*

*Ce rapport retrace l'activité de l'Etablissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.*

*Le document est consultable sur place, au Secrétariat de la Mairie.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal :*

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2016 du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires.

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.*

## **DELIBERATION 2017-10-05 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

*Madame le Maire indique que suite à la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu de délibérer au sujet de l'adoption du PEDT (Projet Educatif Territorial).*

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet éducatif territorial proposé par le SIVU Enfance Jeunesse, porteur du projet.*

## **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

*Communes de L'Isle d'Espagnac, Mornac, Ruelle sur Touvre  
Année scolaire 2017/2020*

*Date de présentation du projet : 23/05/2017*

*Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : SIVU Enfance jeunesse*

Nom des correspondants : Guillaume MARSAT, Président - Agnès BRUNET, DGS - Romain BAUDRY, Coordonnateur périscolaire et extrascolaire

Adresse : 5 rue des Ecoles 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC / Téléphone : 05 45 38 61 81

Adresse électronique : [a.brunet@sivuenfancejeunesse16.fr](mailto:a.brunet@sivuenfancejeunesse16.fr) / [r.baudry@sivuenfancejeunesse16.fr](mailto:r.baudry@sivuenfancejeunesse16.fr)

### **PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT**

Le territoire concerné par ce PEDT est un territoire intercommunal composé des communes de L'Isle d'Espagnac (5 267 habitants),

Mornac (2 250 habitants),

Ruelle sur Touvre (7 436 habitants)

Le PEDT concerne 361 enfants de moins de 6 ans et 720 enfants de plus de 6 ans fréquentant 11 établissements scolaires publics dont 6 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires.

COMMUNE	ECOLES MATERNELLES	NOMBRE D'ELEVES (2016/2017)	ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE D'ELEVES (2016/2017)
L'ISLE D'ESPAGNAC	Ecole des Mérigots	81	Ecole des Mérigots	140
	Ecole Chaumontet	76	Ecole Jean Moulin	140
MORNAC				
	Ecole des Collines		Ecole des Collines	150
RUELLE S/TOUVRE	Ecole du Centre	91	Ecole R.Doisneau	205
	Ecole du Maine Gagnaud	36	Ecole J. Moulin	85
	Ecole Chantefleur	77		
<b>TOTAL</b>	<b>- de 6 ans</b>	<b>361 +</b>	<b>+ de 6 ans</b>	<b>720</b>

Le PEDT intercommunal concerne l'organisation globale du temps des enfants des trois communes.

Chacune de ces trois communes a conservé la compétence scolaire, et exerce une compétence périscolaire en proposant les accueils périscolaires du matin, des pauses méridiennes et du soir.

Ces communes ont transféré leur compétence d'accueil extra-scolaire au SIVU Enfance Jeunesse en 2006. Cet accueil extra-scolaire est composé d'un Centre de loisirs d'une capacité de 168 places, et d'une Animation jeunesse de 36 places. Chacune de ces actions fait l'objet d'un projet éducatif distinct.

Les communes de L'Isle d'Espagnac, Mornac et Ruelle ont souhaité transférer la compétence Temps d'activités périscolaires (TAP) au SIVU Enfance jeunesse à partir de Septembre 2014 pour les enfants des écoles élémentaires.

Les TAP des écoles maternelles, et les accueils périscolaires du matin, des pauses méridiennes et du soir restent des compétences communales.

En fonction de la volonté de chaque commune, le transfert de ces compétences vers le SIVU pourra néanmoins être envisagé.

### **DUREE DU PEDT**

La durée du PEDT est fixée à trois ans. Le périmètre, le public du PEDT et le calendrier de la semaine scolaire pourront être modifiés par avenant en fonction du résultat des évaluations du dispositif et des évolutions souhaitées par les communes.

### **ORGANISATION INTERCOMMUNALE DES TAP**

A compter de septembre 2017, les TAP seront organisés sur les trois communes de la manière suivante :

- Ecoles maternelles (compétence communale) : 4 sessions hebdomadaires de 45 mn après la pause méridienne

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2017/2020	IE, M, R	IE, M, R	<del>                    </del>	IE, M, R	IE, M, R

- Ecoles élémentaires (compétence SIVU) : 2 sessions hebdomadaires de 1h30 en fin d'après-midi.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2017/2020	Ruelle	IE/M	<del>                    </del>	Ruelle	IE/M

### **CALENDRIER DE LA SEMAINE SCOLAIRE PAR COMMUNE ET PAR ECOLE**

Les calendriers scolaires hebdomadaires sont détaillés par commune et par école en ANNEXE 1.

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES (HORS REFORME)**

Les trois communes assurent en compétence propre un accueil périscolaire le matin, pendant la pause méridienne et le soir.

Cet accueil reste inchangé (voir horaires sur calendrier de la semaine scolaire).

Le mercredi, un accueil périscolaire gratuit est proposé sur les trois communes jusqu'à 12h30.

#### **A L'ISLE D'ESPAGNAC :**

Le service de garderie est payant selon les modalités propres à la commune.

#### **A MORNAC :**

La garderie est gratuite.

Un service de ramassage scolaire payant est organisé sur la commune de Mornac.

Un service de bus y sera aussi assuré le mercredi midi après l'école.

#### **A RUELLE :**

Le service de garderie est payant selon des modalités propres à la commune.

La garderie sera néanmoins gratuite de 16h00 à 16h30 sur les écoles de Ruelle les jours où il n'y aura pas de TAP.

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI (ALSH 3-11 ANS)**

Le SIVU enfance jeunesse organise pour les trois communes concernées par le PEDT intercommunal et pour la commune de Touvre un Accueil de loisirs sans hébergement de 168 places ouvert le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

### **TAP ELEMENTAIRE : MODE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES**

Les activités proposées dans le cadre des TAP sont gratuites.

Les familles fréquentant les écoles des trois communes concernées seront informées en début d'année scolaire du dispositif mis en place dans l'école de leurs enfants pour les TAP.

Les conditions d'inscription et le règlement intérieur leur sera transmis par le biais du cahier de liaison de leurs enfants.

L'inscription des enfants en TAP n'est pas obligatoire, mais afin de permettre une organisation et un accueil de qualité l'inscription aux TAP sera annuelle pour l'année scolaire.

Les familles pourront néanmoins choisir d'inscrire leurs enfants en TAP, sur une journée hebdomadaire. Le dossier d'inscription devra préciser le jour de présence de l'enfant.

L'inscription vaudra engagement pour l'année et ne pourra être modifiée sauf exception et cas énumérés ci-dessous, sur demande écrite des familles et justificatifs :

- Modification de la structure familiale impliquant une nouvelle organisation familiale,

- Changements professionnels des parents (mutation, perte d'emploi, changement d'horaires),
- Tout événement majeur pouvant justifier une réorganisation familiale.

Il ne sera pas permis de :

- Venir chercher les enfants en cours de séance de TAP,
- Venir chercher les enfants avant les TAP alors qu'ils sont inscrits (sauf circonstances exceptionnelles non prévisibles).

En revanche une enquête sera menée en septembre 2017 pour évaluer la pertinence de permettre aux parents qui ne peuvent pas venir chercher leurs enfants en début de séance de TAP de disposer d'un délai de 45 mn pendant lequel les enfants seront pris en charge et surveillés par le SIVU.

Si l'enquête et une période d'expérimentation révèlent que cet aménagement répond à un réel besoin de familles (au moins 20 enfants par école), cet accueil temporaire pourra être prévu sur les deux jours de TAP ou sur une seule journée par semaine, pendant une période scolaire et pourra être mis en place au cours de l'année pour une période scolaire à la demande des parents.

La présence ponctuelle et exceptionnelle d'enfants habituellement inscrits en TAP sera possible sur cet accueil temporaire avec un délai de prévenance de deux jours minimum.

### **CONTENU DES TAP**

⇒ **Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :**

A partir des échanges qui ont déjà eu lieu avec les différents partenaires, les objectifs pédagogiques communs des acteurs éducatifs du territoire réunis dans le cadre du PEDT sont définis comme suit :

- Développer une cohérence éducative entre les différents temps de vie des enfants (scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial),
- Proposer des animations permettant aux enfants de développer leurs compétences relationnelles dans un cadre autre que le cadre scolaire ou familial,
- Permettre aux enfants d'expérimenter des temps de vie collectifs et éducatifs, plus souples et plus ludiques que les temps scolaires,
- Œuvrer pour l'amélioration du climat scolaire et périscolaire.

⇒ **Animations proposées**

- Importance de tenir compte des rythmes et de la disponibilité des enfants
- Esprit de découverte ludique
- Participation active des enfants dans les orientations et le déroulement des séances

Axes thématiques possibles :

- **Eveil artistique et culturel** : arts de la scène, arts plastiques, découverte du patrimoine, conte et lecture, création et petit bricolage, chants,...
- **Sports, mouvement et motricité** : sports de ballons, sport et coopération, motricité et acrosport, sports de confrontation, sports de raquettes, détente et relaxation,...
- **Sciences et techniques** : Robotique et modélisme, astronomie, observation du monde végétal et animal,...
- **Accompagnement à la citoyenneté** : droits et devoirs de l'enfant, éducation aux médias, prévention des risques quotidiens, protection de l'environnement, relations intergénérationnelles,...
- **Découverte du monde et vivre ensemble** : actions de solidarité, initiation aux langues et cultures étrangères, découverte de pays,...

### **RESSOURCES MOBILISEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT**

#### ⇒ **Les personnes**

- Un encadrement intercommunal composé d'un coordinateur périscolaire et extrascolaire et de directeurs TAP qui seront les référents sur chaque école
- Les agents communaux qui sont déjà impliqués dans les accueils périscolaires et/ou qui souhaitent participer aux TAP
- Les animateurs du SIVU Enfance jeunesse
- Les associations sportives et culturelles des communes (listes en annexe)
- Les agents d'accueil et de médiation des médiathèques et autres équipements culturels
- Les enseignants
- Les conseillers pédagogiques
- Les intervenants extérieurs
- Les parents

#### ⇒ **Les locaux**

- Les sites scolaires (en évitant si possible les salles de classe)
- Les gymnases et terrains de sport
- Les locaux du SIVU enfance jeunesse
- Les médiathèques
- Les espaces culturels
- Les espaces communaux adaptés

#### ⇒ **Le matériel**

- Le SIVU mettra à disposition le matériel d'animation dont il dispose, et qu'il sera en mesure d'entretenir et de renouveler grâce aux participations des communes prévues dans le cadre du transfert de compétence.
- Le matériel des communes, permettant la mise en œuvre des animations, pourra être mis à disposition au niveau intercommunal dans le cadre de conventions avec le SIVU Enfance jeunesse
- Les prestations des associations et intervenants extérieurs pourra inclure la fourniture ou le prêt de matériel nécessaire aux animations.

#### ⇒ **Les formations**

*Les animateurs (communaux et SIVU) bénéficient chaque année d'un plan de formation adapté à la spécificité des TAP et à leur expérience auprès des enfants.*

*Ce plan de formation inclut des formations organisées en partenariat avec des acteurs locaux de l'éducation populaire (BAFA, BAFD), des formations du CNFPT ainsi que des temps d'échange de savoirs organisés au sein du SIVU.*

### **DEVELOPPEMENT DU PEDT**

Deux commissions techniques seront maintenues pour le suivi du PEDT :

- Commission évaluation et communication
- Commission pour l'amélioration du climat scolaire et périscolaire

### **EVALUATION DU PEDT**

*Les modalités d'évaluation du PEDT feront l'objet d'une commission technique restreinte.*

### **MODALITES DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ET DE MODIFICATION**

*Le présent PEDT sera renouvelé et pourra être modifié par avenant adopté par le Comité syndical du SIVU, et le conseil municipal de chaque commune.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet Educatif Territorial tel que décrit ci-dessus.

## **DELIBERATION 2017-10-06 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

*Madame le Maire expose au conseil municipal la convention entre GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac fixant les modalités de mise à disposition des installations du centre Nautilus pour la natation scolaire en accord avec l'Inspection d'Académie.*

*La présente convention conclue pour 1 an, prend effet le 4 septembre 2017, elle fixe les règles d'accès aux installations, les horaires, la désignation des installations utilisées, le respect des règlements, l'encadrement pédagogique, la surveillance et la responsabilité, la redevance et les conditions de résiliation.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal :*

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

*La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus par la commune de l'Isle d'Espagnac telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

## **DELIBERATION 2017-10-07 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES SUITE A DEMISSION**

*Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission des Finances suite à démission.*

*Cette commission est constituée de 8 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.*

*VU la délibération du 7 avril 2014 portant sur la mise en place de la commission des Finances,  
VU la démission en date du 3 juillet 2017 de Mme Christelle GOUDY à la commission « Finances »,*

*Madame le Maire fait appel à candidature.*

*M. Hassane ZIAT est candidat.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **DESIGNE** M. Hassane ZIAT, membre à la commission « Finances »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Finances » :
  - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
  - M. Patrick PAGNOUX, Vice-président
  - M. Bernard DEVAUTOUR

- M. Alain BURLIER
- M. Paul DUMORTIER
- M. Hassane ZIAT
- Mme Monique FAURE
- M. Henri LALOUETTE

## DELIBERATION 2017-10-08 - MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A DEMISSION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à démission.

Madame le Maire précise que, s'agissant d'une commune de plus de 3500 habitants, cette commission est composée du maire, président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU la délibération du 15 septembre 2014 portant sur la mise en place de la commission Appel d'Offres,

VU la démission en date du 3 juillet 2017 de Mme Christelle GOUDY à la commission Appel d'Offres,

Madame le Maire fait appel à candidature.

M. Hassan ZIAT est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Hassan ZIAT, membre à la commission « Appel d'Offres »

- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Appel d'Offres » :

Madame le Maire, Présidente

Membres titulaires

- M. PAGNOUX Patrick
- M. DUMORTIER Paul
- M. BURLIER Alain
- M. DUBUISSON Franck
- Mme FAURE Monique

Membres suppléants

- M. Hassan ZIAT
- M. AUDOIN Daniel
- M. NAULOT Dominique
- M. DEVAUTOUR Bernard
- 

## DELIBERATION 2017-10-09 - MODIFICATION DE LA COMMISSION EDUCATION SUITE A DEMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Education suite à démission.

Cette commission est constituée de 8 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

VU la délibération du 7 avril 2014 portant sur la mise en place de la commission Education :

VU la démission en date du 3 juillet 2017 de Mme Christelle GOUDY à la commission « Education »,

VU la demande de Madame Christine BEGAY de ne plus participer à cette commission,

*Madame le Maire fait appel à candidature.*

*M. Hassane ZIAT et Mme Martine LAZARO sont candidats.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** M. Hassane ZIAT et Mme Martine LAZARO membres à la commission « Education »

- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Education » :

- Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
- Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL, Vice-présidente
- M. Anthony BERGERON
- M. Hassane ZIAT
- Mme Joëlle DUQUERROY
- Mme Martine LAZARO
- Mme Bouchra RAFIK
- M. Henri LALOUETTE

<b>DELIBERATION 2017-10-10 - MODIFICATION DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES</b>
--

*Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission ressources humaines.*

*Cette commission est constituée de 8 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.*

*VU la délibération du 7 avril 2014 portant sur la mise en place de la commission ressources humaines,*

*VU la demande de Madame Geneviève VERBOIS-ANQUETIL de ne plus participer à cette commission,*

*Madame le Maire fait appel à candidature.*

*Mme Françoise ALLUAUME est candidate.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** Mme Françoise ALLUAUME, membre à la commission « Ressources humaines »

- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Ressources humaines » :

- Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
- M. Patrick PAGNOUX, Vice-président
- M. Bernard DEVAUTOUR
- Mme Françoise ALLUAUME
- Mme Joëlle DUQUERROY
- M. Alain BURLIER
- Mme Bouchra RAFIK

**DELIB 2017-10-11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A DEMISSION**

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution du Centre Communal d'Action Sociale suite à démission.

VU la délibération du 7 avril 2014 portant sur la mise en place du CCAS,

VU la démission en date du 3 juillet 2017 de Mme Christelle GOUDY au Centre Communal d'Action Sociale,

Madame le Maire fait appel à candidature.

M. Hassane ZIAT est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Hassane ZIAT membre au Conseil Communal d'Action Sociale,

- **RAPPELLE** les membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS :

- Mme Marie-Hélène PIERRE
- M. Michel ISSARD
- Mme Annick RICHARD
- Mme Dominique BONTEMPS
- Mme Christine BEGAY
- M. Hassane ZIAT
- Mme Bouchra RAFIK
- Mme Monique FAURE

**DELIBERATION 2017-10-12 - MODIFICATION DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE SUITE A DEMISSION**

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Politique de la Ville et Action Sociale suite à démission.

Cette commission est constituée de 8 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

VU la délibération du 7 avril 2014 portant sur la mise en place de la commission Politique de la Ville et Action Sociale,

VU la démission en date du 8 septembre 2017 de Mme Laurence AUBARET à la commission « Politique de la Ville et Action Sociale »,

Madame le Maire fait appel à candidature.

Mme Françoise ALLUAUME est candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme Françoise ALLUAUME, membre à la commission « Politique de la Ville et Action Sociale »

- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Politique de la Ville et Action Sociale » :
  - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
  - M. Michel ISSARD, Vice-président
  - Mme Nadine VIALLE
  - Mme Françoise ALLUAUME
  - Mme Dominique BONTEMPS
  - Mme Annick RICHARD
  - Mme Bouchra RAFIK
  - M. Claude COTTEREAU

**DELIB 2017-10-13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVU ENFANCE JEUNESSE SUITE A DEMISSION**

Madame le Maire expose que l'article 5 des statuts du Syndicat indique qu'il est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux, chaque commune étant représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

VU la délibération du 7 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal au SIVU Enfance Jeunesse,

VU la démission en date du 8 septembre 2017 de Mme Laurence AUBARET à cette représentation,

Madame le Maire fait appel à candidature.

Mme Joëlle DUQUERROY est candidate pour être déléguée titulaire

Mme Françoise ALLUAUME est candidate pour être déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Joëlle DUQUERROY représentante titulaire du conseil municipal au SIVU Enfance Jeunesse et Mme Françoise ALLUAUME représentante suppléante du conseil municipal au SIVU Enfance Jeunesse

- **RAPPELLE** les représentants du conseil municipal au SIVU Enfance Jeunesse :  
Déléguées titulaires :

- Mme Joëlle DUQUERROY
- Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL

Déléguées suppléantes :

- Mme Nadine VIALLE
- Mme Françoise ALLUAUME

**DELIBERATION 2017-10-14 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE RUELLE ET L'ISLE D'ESPAGNAC SUITE A DEMISSION**

Madame le Maire expose que l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac dispose que :

VU la délibération du 7 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac,

VU la démission en date du 3 juillet 2017 de Mme Christelle GOUDY à cette représentation,  
VU la démission en date du 27 septembre 2017 de M. Anthony BERGERON à cette représentation,

Madame le Maire fait appel à candidatures.

M. Bernard DEVAUTOUR et Mme Josiane DUMAS sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Bernard DEVAUTOUR et Mme Josiane DUMAS représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac,

- **RAPPELLE** les représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac :

- M. Alain BURLIER
- Mme Martine LAZARO
- Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL
- M. Bernard DEVAUTOUR
- Mme Josiane DUMAS

## DELIBERATION 2017-10-15 - MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

- ✓ l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- ✓ la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;  
« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;
- ✓ la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts et le règlement d'intervention tels que annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention actualisée ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DELIBERATION 2017-10-16 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE SPL GAMA**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 12 décembre 2016, il a été confié à la SPL GAMA un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la réalisation de l'aménagement des espaces publics autour de l'Hôtel de Ville et la reconstruction de l'école Jean Moulin. L'enveloppe financière prévisionnelle était de 3 107 325€ HT et la rémunération forfaitaire du mandataire de 141 250€ HT.

Compte tenu des études menées, la commune a décidé de faire évoluer son programme de construction d'école afin d'optimiser les espaces et de mutualiser les surfaces à construire. Aussi, au projet de démolition-reconstruction de l'école Jean Moulin sera adossée la reconstruction de l'école Chaumontet. Les aménagements des espaces publics restent inchangés.

La nouvelle enveloppe financière serait de 4 627 467€ HT et il convient de faire évoluer la rémunération forfaitaire de la SPL GAMA par avenant n° 1.

La plus-value serait de 83 250€ HT pour une nouvelle rémunération forfaitaire de 224 500€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer ledit avenant n° 1 annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DELIBERATION 2017-10-17 - TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE - MODIFICATION DU TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES**

Madame le Maire rappelle que la loi du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010 a modifié le régime de la fiscalité lié à l'urbanisme en instituant la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011-11-10 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale,

Vu la délibération n° 2015-11-14 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 2 % et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale,

Vu l'article L 331-14 du code de l'urbanisme stipulant que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes fixent le taux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et que le taux doit être fixé dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **D'EXONERER** de la taxe d'aménagement les catégories de construction ou d'aménagement prévues aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L331-9 du code de l'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération est valable pour une période d'un an, elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois après son adoption.

La commission des finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 21 septembre 2017. La commission urbanisme - développement durable a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 27 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre),

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2017-10-18 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2343-1 ;

Vu la liste des pièces à présenter en non-valeur n° 2930090233 en date du 17 août 2017 dressée par le comptable portant sur un reliquat de paiement d'accueil périscolaire pour les années 2014 à 2016 d'un montant total de 125.66 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant total de 125.66 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** que le produit irrécouvrable d'un montant total de 125.66 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur.

**DELIBERATION 2017-10-19 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LOCATEX SAS POUR L'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE PRODUCTION DE L'ACTIVITÉ DE LA BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE SITUÉE IMPASSE DE LA VALENCEAUDE ZI N°3 - 16160 GOND-PONTOUVRE**

*Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet de la Charente, par arrêté préfectoral du 13 juillet 2017, a prescrit une consultation du public à la Mairie de GOND-PONTOUVRE sur la demande d'enregistrement présentée par la société LOCATEX SAS pour l'augmentation des capacités de production de l'activité de la blanchisserie industrielle située impasse de la Valenceaude ZI n°3 sur la Commune de GOND-PONTOUVRE. Cette activité relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).*

*La consultation du public a été ouverte du mercredi 16 août au vendredi 22 septembre 2017 inclus et un registre a été mis à sa disposition à la mairie de GOND-PONTOUVRE, par courrier au Préfet de la Charente ainsi que par courrier électronique.*

*Le dossier de demande d'enregistrement de l'établissement est constitué d'une présentation générale de l'entreprise, de la notice des impacts et de la notice des dangers.*

*Par rapport aux impacts, le dossier précise que la société LOCATEX SAS est existante et qu'aucune zone protégée n'est identifiée à proximité immédiate du site ou pour laquelle l'activité du site pourrait avoir une influence notable. Le projet ne porte donc pas atteinte aux objectifs de zones protégées. Le site de l'entreprise est donc compatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne qui sont relatifs à l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin, la réduction des émissions de substances dangereuses, la non-dégradation et l'atteinte des objectifs des zones protégées. Concernant l'impact sur le sol et les eaux souterraines, ce dernier est limité. Concernant l'environnement olfactif, le dossier indique qu'il n'y a pas d'émissions d'odeurs particulières. Au niveau de la nuisance sonore, la réglementation est également respectée. En ce qui concerne les déchets, la société s'engage à poursuivre ses objectifs de tri et de valorisation des déchets.*

*Par rapport aux dangers, il y a des risques au niveau des produits lessiviels utilisés, du stockage des produits textiles et de l'utilisation de gaz naturel dans le cadre de l'activité de l'entreprise. Ces risques peuvent entraîner des incendies, des déversements de matières/substances dans le milieu naturel, la mise en contact de produits incompatibles, des explosions ou la projection d'éléments. Ces différents phénomènes dangereux sont détaillés dans le dossier présenté. La société LOCATEX s'engage à prendre des mesures afin de sécuriser au maximum l'activité.*

*Une partie du territoire de la Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC se situe dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du site concerné par l'installation comme définis à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. La Commune peut donc être concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source.*

*Madame le Maire précise que le Préfet de la Charente invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation du public et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, et ce, conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** sur la demande d'enregistrement présentée par la société LOCATEX SAS pour l'augmentation des capacités de production de l'activité de la blanchisserie industrielle située impasse de la Valenceaude ZI n°3 sur la Commune de GOND-PONTOUVRE.

**DELIBERATION 2017-10-20 - ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement des travaux de remplacement de 3 lanternes vétustes. Les travaux auront lieu à Moulin de Recoux. Ces travaux se feront courant 2017.

Le montant total des travaux s'élève à 1 020.00 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 440.56 € sous la forme de fonds de concours.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16 pour la somme de 440.56 € pour le remplacement de 3 lanternes vétustes.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

**DELIBERATION 2017-10-21 - ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT D'UNE LANterne VETUSTE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement des travaux de remplacement d'une lanterne vétuste. Les travaux auront lieu aux Ecasseaux.

Ces travaux se feront courant 2017.

Le montant total des travaux s'élève à 237.32 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 104.07 € sous la forme de fonds de concours.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16 pour la somme de 104.07 € pour le remplacement d'une lanterne vétuste.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2017-10-22 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET</b>
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un départ en retraite au service urbanisme, la commune va procéder au recrutement d'un adjoint administratif territorial au sein des services administratifs.

Il y a donc lieu **DE CREER** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois à compter du **15 octobre 2017** et résumée dans le tableau ci-après

<b>SITUATION AU 15 octobre 2017</b>	
<b>Nombre</b>	<b>Poste à créer</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint administratif territorial à temps complet</b>

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS** sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du **15 octobre 2017**.

La commission des ressources humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du **15 octobre 2017**.

## **DELIBERATION 2017-10-23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu :

- de créer quatre postes d'adjoint technique territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (suite à quatre avancements de grade) ;
- de créer cinq postes d'adjoint technique territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (suite à cinq avancements de grade) ;
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 22,42 heures hebdomadaires (suite à un avancement de grade) ;
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 24,75 heures hebdomadaires (suite à un avancement de grade) ;
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 25,50 heures hebdomadaires (suite à un avancement de grade) ;
- de créer deux postes d'adjoint administratif territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (suite à deux avancements de grade) ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur les modifications des postes résumées dans le tableau ci-après :

<b>CREATIONS DE POSTES</b>		
<b>Nombre</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>A compter du</b>
<b>4</b>	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	<b>01/11/2017</b>
<b>5</b>	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	<b>01/11/2017</b>
<b>1</b>	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à raison de 22,42 heures hebdomadaires	<b>01/11/2017</b>
<b>1</b>	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à raison de 24,75 heures hebdomadaires	<b>01/11/2017</b>
<b>1</b>	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à raison de 25,50 heures hebdomadaires	<b>01/11/2017</b>
<b>2</b>	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	<b>01/11/2017</b>

Les crédits sont prévus au budget.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 octobre 2017.

## **DELIBERATION 2017-10-24 - PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2017**

Compte tenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Novembre 1984 décidant la budgétisation de la prime versée chaque année au personnel communal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire celle-ci pour l'année 2017.

Pour rappel, le montant de la prime annuelle du personnel communal était de 324.11 € en 2016.

Compte tenu de l'augmentation des traitements intervenue dans la Fonction Publique au 1<sup>er</sup> février 2017, le montant de cette prime pour l'année 2017 est de 326.06 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** le versement de la prime annuelle au personnel communal pour 2017 pour un montant de 326.06 €
- **DE DECIDER** de la payer sur le chapitre budgétaire 012 « frais de personnel », les crédits nécessaires étant prévus au budget.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 octobre 2017.

## **DELIBERATION 2017-10-25 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,  
VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU l'article R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2003 autorisant le Maire à créer des régies de recettes en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités locales,  
VU l'arrêté municipal 92-2004 du 29 novembre 2004 constitutif d'une régie de recettes,  
VU l'avis du Trésorier Municipal Principal dans son procès-verbal de vérification de régie de recettes et notamment ses articles 1, 3, 4, 6,

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de modifier l'acte constitutif de régie de recettes selon les modalités suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles Georges Brassens, du Foyer et de la salle d'accueil familial.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de l'Isle d'Espagnac, Place François Mitterrand.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la petite salle Georges Brassens
- Location de la grande salle Georges Brassens
- Location de la salle du Foyer
- Location de la salle d'accueil familial

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 portées au registre à souche P1RZ, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Virement

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de remettre au receveur municipal les chèques à l'issue de chaque mois appuyés du double des quittances délivrées ou dès que le montant de l'encaisse fixé à l'article 5 est atteint.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8 : Pour toute location de salle désignée à l'article 3, une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, est à verser obligatoirement et uniquement en chèque. Cette caution est restituée à l'utilisateur sous réserve du respect du règlement intérieur des salles.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précité dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes telles que décrites ci-dessus.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes telles que décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 21H05.

Le Secrétaire,  
Alain BURLIER

Le Maire,  
Marie-Hélène PIERRE